

Normalement  
DE N° 017

SOUS-PREFECTURE DE PAMIER  
Date de réception de l'AR: 18/06/2020  
009-210901260-20200602-DE\_2020\_06-DE

Département de l'ARIEGE

Commune de FREYCHENET 09300

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'AN DEUX MILLE VINGT et le Deux du mois de Juin à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de Freychenet, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel MOREREAU, Maire.

Présents : Mme Dessandier Elise, Mme Ferté Bénédicte, Mme Maury Josette, Mme Palosse Annick, Mr Lacaze Jean-Pierre, Mr Moréreau Michel.

Absent : Mr Garcia Olivier

Secrétaire de séance : Mme Ferté Bénédicte.

**Objet : DELIBERATION FIXANT LE MONTANT DES INDEMNITES DE FONCTION DES ADJOINTS – N° 09/2020**

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximums des indemnités de fonction des adjoints ;

Vu l'article R.2123-23 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 23 Mai 2020 constatant l'élection du maire et des adjoints ;

Vu les arrêtés municipaux en date du 11 Juin 2020 portant délégation de fonctions à Madame et Monsieur les 2 adjoints ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi ;

Considérant que pour une commune de moins de 500 habitants le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint est fixé à 9.9 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;

Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux adjoints en exercice ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de :

- **FIXER** le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions des adjoints comme suit :

1<sup>er</sup> Adjoint : 9.9 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

2<sup>ème</sup> adjoint : 9.9 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

➤ Que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

➤ D'inscrire les crédits nécessaires au budget communal.

➤ De transmettre au représentant de l'Etat dans l'arrondissement la présente délibération et le tableau annexé récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal.

Pour extrait conforme

Ainsi fait et délibéré le jour mois et an que dessus  
Tous les conseillers présents ont signé au registre

Le Maire  
Moréreau Michel

